

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 27 MARS 2024

Objet de la délibération : Approbation du Compte de Gestion 2023

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 20 Mars 2024

Transmise au Contrôle de légalité le 2 Avril 2024

Affichée le 2 Avril 2024

Nombre de Conseillers Syndicaux :

En exercice : 88

Présents : 14

Pouvoirs : 0

Excusés : 20

Votants : 13

2^{ème} convocation pas de condition de quorum

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 Mars à 10h, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à au sein de la Salle des Mariages à SOLLIÈS TOUCAS sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Délégués Titulaires Présents	
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE BEAUSSET	THEBAULT Hervé
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
OLLIOULES	GARRONE Florence – RIGHI Dominique
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe – ROSTAGNO Agnès
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
TOURVES	BOYER Kévin

Délégués Suppléants avec voix délibérative	

Délégués Suppléants sans voix délibérative	
OLLIOULES	VACCARO Antoine

Pouvoirs	

Absences excusées	
BESSE SUR ISSOLE	MARTINELLI Marie-Paule
BORMES	PIERRE Véronique
CAVALAIRE	MORTIER Carold – WYDOOGHE Catherine
EVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie – SIMONI Chantal
LA FARLÈDE	HENRY Pierre – VEBER Jean-Louis
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole
LE VAL	FABRE Max
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise – MATTEI Sylvie
PUGET VILLE	HECKMANN Ingrid
RIANS	GEROLIN Éric
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie - MILLIER Hélène
SOLLIÈS PONT	COIQUAULT Jean-Pierre
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTET Elie

Rapporteur : M. TOULOUSE Christian, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2121-31,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant la comptabilité des valeurs inactives,

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Où l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Fait ainsi et délibéré le 27 mars 2024 à SOLLIÈS TOUCAS.

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD
Christian TOULOUSE

